

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Robert PASERO, Jean-Louis DALLONI, Michèle BARNOIN adjoints, Jean-Pierre PRIORIS, Louis FADAS, Séverine CANINO, Richard FONTI, Josiane CORDIER Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN, Bernard FRUCHIER

Absents représentés : Jean-Louis DALLONI par Michel CALMET, Michèle BARNOIN par Josiane CORDIER

Absent : Richard DERSAHAKIAN, Yoleine BONFANTE-CURTI

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 06 avril 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention Comité des Fêtes de Peira-Cava
- Demande de subvention Sécurité Festins
- Demande de subvention auprès du Département frais déneigement 2016/2017
- Participation Financière BAFA
- Création tarif visite du clocher Eglise Sainte-Marguerite
- Gites communaux des Panissiers : tarification hébergement et services annexes
- Demande de subvention réserve parlementaire : pose de garde-corps
- Vente de la maison du Baous
- Vente de la maison cantonnière
- Projet 3 en 1 : modification des demandes de subvention auprès de l'Etat
- Questions diverses

DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES DE PEIRA-CAVA

Monsieur Robert PASERO adjoint, présente la demande de subvention déposée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes et des Sports de Peira-Cava, sollicitant une aide financière destinée à financer les activités prévues pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer la somme de 1500 euros au titre de fonctionnement du Comité des Fêtes et des Sports de Peira-Cava pour l'année 2017.

Cette somme sera prélevée au BP 2017.

DELIBERATION N° 229

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE FESTINS

Monsieur le Maire indique que le festin de la Sainte-Marguerite et de la sainte-Rosalie drainent de nombreux participants.

Face à la montée de l'incivisme dans la commune et pour des raisons évidentes de sécurité, Monsieur le Maire a souhaité faire appel à une société privée de sécurité pour assurer le bon déroulement de ces manifestations qui ont lieu les samedis 22 juillet et 26 août 2017 se déroulent sans heurts.

Il précise qu'un devis a été établi par l'entreprise B2B d'un montant de 1200 € euros TTC et qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 70% dans le cadre de cette manifestation.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal décident à :

- de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 70%.

DELIBERATION N°230

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT FRAIS DENEIGEMENT 2016/2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les frais liés au déneigement des routes qui s'élèvent à la somme de 29 940.90 euros TTC pour la saison 2016/2017.

Il expose que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes accepte de prendre en charge une partie des frais.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Départemental une participation la plus large possible aux frais de fonctionnement du service déneigement de la Commune pour la saison 2016/2017.

DELIBERATION N°231

Accord à l'unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE BAFA

Monsieur Richard FONTI indique que Mademoiselle COMBARIEU affectée au service civique et aux TAP s'est inscrite par le biais de la CCPP au BAFA.

Il propose de prendre en charge les frais de participation de Mademoiselle COMBARIEU qui s'élèvent à 140 € soit 70 euros par stage.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité et décide d'allouer la somme de 140 € à Mademoiselle COMBARIEU Elisa.

DELIBERATION N°232

Accord à l'unanimité

Arrivée de Madame Michèle BARNOIN adjoint

CREATION TARIF VISITE DU CLOCHER EGLISE SAINTE-MARGUERITE

Madame Christiane RICORT, 1^{er} Adjoint, rappelle la décision N°08/2016 du 28/11/2016 concernant la création d'une régie de recettes spécifique «Tourisme» et la délibération n°201 en date du 13/12/2016

Les recettes concernées recensent :

- les taxes de séjour
- la location du linge / gîte communal
- les visites guidées / audio-guide.

Elle indique qu'il convient de créer un tarif pour la visite du clocher Sainte-Marguerite et propose de le fixer à 2 euros par personne.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la visite du clocher de l'Eglise Sainte-Marguerite à 2 euros par personne.

DELIBERATION N°233

Accord à l'unanimité

GITES COMMUNAUX DES PANISSIERS : TARIFICATION HEBERGEMENT ET SERVICES ANNEXES

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint indique que les travaux des Gîtes des Panissiers sont achevés et que ces derniers peuvent être mis en location.

Elle propose donc de fixer les tarifs suivants :

GÎTE COMMUNAL « Des Panissiers »

1^{ER} Etage : R + 1 Capacité 4 à 6 personnes - Classement 3 épis - Deux chambres – Grande terrasse

TARIFICATION Année 2017 à la semaine

PERIODE	Juin/septembre et vacances scolaires	Juillet	Août	Hors saison	Basse saison hiver	Haute saison hiver	Mai	Week-end 2 nuits	Nuitée
EUROS	520	580	580	410	410	520	520	205	100

TARIFICATION Année 2017 à la semaine

GÎTE COMMUNAL « Des Panissiers » 2^{ème} Etage : R + 2 Capacité 2 à 4 personnes - Classement 3 épis – Une chambre - charmant appartement sous combles

PERIODE	Juin/septembre et vacances scolaires	Juillet	Août	Hors saison	Basse saison hiver	Haute saison hiver	Mai	Week-end 2 nuits	Nuitée
EUROS	440	500	500	330	330	440	440	170	85

Tarification : DRAPS/LIT/SEJOUR : grand lit 10 euros, petit lit 8 euros

Tarification : LINGE DE TOILETTE ET MAISON/PERSONNE/SEJOUR : 10 euros

Tarification supplément ANIMAL : 15 euros

Tarification MENAGE : 50 euros

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité:

- Approuvent les tarifs fixés pour la réservation des deux gîtes des Panissiers et les tarifs concernant les services annexes
- Autorisent le Maire à signer la convention de mandat de gestion entre la Commune et le Gîtes de France

DELIBERATION N°234

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE : POSE DE GARDE-CORPS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réserve parlementaire 2017, la commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation par la pose de garde-corps longeant le mur surplombant le vallon situé en face de la boulangerie.

Il indique qu'un devis a été établi par la société CEM Maurel pour un montant de 9312 euros HT.

Il propose de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur, l'octroi d'une subvention la plus large possible, dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le projet présenté
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la Commune
- De solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur la plus large possible dans le cadre de la réserve parlementaire.

DELIBERATION N°235
Accord à l'unanimité

VENTE DE LA MAISON DU BAOUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de vendre selon la procédure de mise en concurrence, les parcelles bâties cadastrées L 333 et 424 à Monsieur Hans SPIES pour un montant de 75 000 euros.

Monsieur le Maire indique que les diagnostics immobiliers obligatoires ont détecté la présence d'amiante et de plomb dans les locaux.

L'acquéreur a fait établir un devis pour dépolluer les lieux qui s'élève à la somme de 9 900 euros HT. Il demande à la Commune une baisse du prix de vente compte-tenu des frais supplémentaires à sa charge.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Fixent le nouveau prix de vente à 70 000 euros.

DELIBERATION N°236
Accord à l'unanimité

VENTE DE LA MAISON CANTONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 février 2017, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente de la maison cantonnière quartier Saint Laurent à 150 000 euros.

Il indique que ce bien ne dispose pas d'alimentation autonome en eau potable, de fosse septique conforme. De ce fait, il propose de baisser le prix de vente à 140 000 euros conformément à l'évaluation établie par les services de France Domaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le prix de vente et de le fixer à 140.000 Euros

DELIBERATION N°237
Accord à l'unanimité

PROJET 3 EN 1 : MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire fait une mise au point sur le projet « 3 en 1 ». Il indique que l'Etat demande à la Commune de modifier l'intitulé des subventions. En effet, concernant

la demande de subvention au titre de la DETR pour la création du plateau sportif, il convient de solliciter cette demande au titre du FSIPL, de même pour la construction du parking semi enterré au titre du Fonds d'Etat, représentant ainsi plus d'opportunités de financement.

Monsieur CALMET donne connaissance des **subventions assurées et accordées** :

Etat : 74 000 euros
Région : 200 000 euros
Département : 748 559 euros
soit un total de : 1 022 559 euros soit 46.83%

Subventions probables :

Etat : 51 704
Région : 51 704
Région au titre du FRAT 2018 : 49 000
soit un total de 152 408 euros

Si l'on additionne ces montants, nous arrivons à 1 174 967 soit 53,81%

En subventions non certaines :

Etat 48 000 euros
Subvention complémentaire demandée auprès du Département de 241 445 euros.

En conséquence, il indique que si la commune arrive à environ **1 464 408** euros de subvention (67,07 %), la part communale brute sera de **719 030** euros. En affectant **233 000** euros de fonds de concours de la CCP, la part communale nette sera de **486 030 euros**.

Un emprunt de 500 000 euros sur 20 ans à 1.99% couvrira ces besoins.

De plus, il certifie que si la totalité des subventions n'est pas accordée, une marge de sécurité est prévue en vendant des biens communaux.

De ce fait, pour tenir compte des recommandations des services de la Préfecture, il propose d'approuver le changement de libellé et d'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

- **PARKING : 1 142 067.60 € HT**
FONDS D'ETAT 48 000.00 €
CR 200 000.00 €
CG 665 000.00 €
PT CMALE 229 067.60 €

- **PLATEAU SPORTIF : 172 346.40 € HT**
FSIPL 51 704.00 €
CR 51 704.00 €
CG 34 469.00 €
PT CMALE 34 469.40 €

-	<u>CHAUDIERE</u>	244 563.00 € HT
	FSIPL	74 000.00 €
	CR	49 000.00 €
	CG	72 000.00 €
	PT CMALE	49 563.00 €

Compte tenu de ces changements, Monsieur le Maire communique le nouveau plan de financement global sur la base du projet initial.

<u>ETAT</u>			
74 000.00 €	}	173 704.03 €	7.96%
51 704.00 €			
48 000.00 €			
<u>REGION</u>			
200 000.00 €	}	300 704.00 €	13.77%
51 704.00 €			
49 000.00 €			
<u>DEPARTEMENT</u>		990 000.00 €	45.34%
<u>PART COMMUNALE</u>		719 030.19 €	32.93%
<u>TOTAL DU PROJET</u>		2 183 438.19 € HT	100 %

Où cet exposé, le conseil municipal décide avec 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **D'approuver le plan global de financement prévisionnel susvisé**
- **De solliciter l'attribution de fonds d'Etat :**

1/ Une subvention de 48 000 € pour la création d'un « parking enterré » et aménagement des abords et espaces extérieurs

2/Une subvention de 51 704 € au titre du FSIPL pour la création d'un « terrain d'évolution sportive »

3/Une subvention de 74 000 euros au titre du FSIPL pour le volet « chauffage biomasse »

DELIBERATION N°238

10 voix pour, 2 voix contre (Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS) 1 Abstention : Bernard FRUCHIER

Monsieur Jean NICOLAS conseiller municipal remarque que la part communale initialement prévue s'élevait à environ 400 000 euros et maintenant elle est de l'ordre de 719 000 euros. Il confirme qu'il s'agit d'un projet trop important pour la commune.

Monsieur CALMET rétorque que contrairement à ce qu'il a pu être dit, il ne va pas endetter la commune au-delà de 500 000 euros d'emprunt.

Monsieur NICOLAS répond que d'un autofinancement modéré au départ cela devient un autofinancement énorme. Il précise que l'importance de cet autofinancement allait être au détriment de tous les autres investissements de la commune et qu'il manquait au financement entre 240 et 250 000 euros.

Monsieur CALMET signifie que la part communale sera moindre étant donné qu'il faut rajouter à celle-ci, le fonds de concours de la CCPP de 233 000 sur les 314 960 euros accordés.

Il rappelle que si la commune emprunte 500 000 euros, la ligne de trésorerie ne sera pas affectée et qu'il a souscrit un emprunt (taux 1.99% sur 20 ans).

Il précise que si les subventions ne sont pas accordées dans leur totalité, il prévoit de mettre en vente certains biens communaux ce qui permettra d'avoir une certaine marge de manœuvre.

Il indique également que l'on demande toujours le maximum. Si l'on arrive à 67% de subvention c'est très bien.

Madame Béatrice MAURIN lui répond qu'il ne faut pas jouer sur les mots, la vente de biens ce n'est peut-être pas la même ligne mais il s'agit tout même de la part communale et qu'en conséquence cela reste de l'autofinancement....

Monsieur CALMET lui répond que si toutes les subventions sont obtenues vous direz merci d'avoir bien travaillé.

Madame MAURIN lui signifie que l'on dira simplement qu'on va limiter les dégâts.

Une nouvelle fois Monsieur NICOLAS et Madame MAURIN expliquent qu'ils ne sont pas contre le projet de salle des fêtes et la création de parking mais qu'ils sont défavorables au choix de l'emplacement.

Monsieur FRUCHIER demande si dans le projet sont prévues des bornes de recharges électriques. Monsieur CALMET stipule qu'effectivement 2 bornes ont été comptabilisées dans les dépenses complémentaires de 198 000 euros.

Monsieur FRUCHIER précise qu'au départ il était ni pour ni contre le projet mais maintenant ce projet empêche de faire d'autres réalisations

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE MICHEL CALMET

Monsieur CALMET donne à titre d'information des indications concernant le dossier de l'aménagement des WC publics place Honoré Barralis. Il précise que la Commune rencontre des difficultés pour obtenir la propriété officielle de ce bien même si l'EDF ne revendique pas la propriété. En conséquence, le dossier de subvention est bloqué au niveau de l'Etat.

INTERVENTION DE JEAN NCOLAS

Monsieur NICOLAS demande qu'elle est la solution retenue par la commune en cas de modification de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur CALMET indique que s'il y a la possibilité de revenir à la semaine à 4 jours, la commune opte pour cette solution pour deux raisons. D'une part pour des raisons de coûts et d'autre part pour des raisons de gestion car il est très compliqué de faire appel à des intervenant extérieurs de qualité.

Il indique que l'association des parents d'élèves a réalisé un sondage auprès des parents pour connaître leurs souhaits. Il en résulte que 80% des parents veulent revenir à la semaine des 4 jours.

Monsieur NICOLAS dit qu'il faut se mettre à la place des familles et qu'il faut laisser le temps aux parents de pouvoir se retourner.

Monsieur FONTI estime qu'il n'y a aucun problème, les parents seront informés dans les meilleurs délais et quand tout état de cause c'est ALEJ qui prend le relais.

INTERVENTION DE MADAME BEATRICE MAURIN

Madame Béatrice MAURIN souhaite savoir où en est le dossier concernant le chemin CAVALLO car les administrés ne savent pas s'ils peuvent ou non emprunter ce chemin. Monsieur CALMET lui indique que le procès a été reporté à diverses reprises et que la commune est en attente du résultat.

Séance levée à 20h10

signatures